

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 726 relatif à la constitution du Comité National.

n° 726

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 février 1943

Numéro JO

n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro

15 mai 1943

### VISAS

**Vul** ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre, notamment son article 5

**Vules** décrets n. 1, du 24 septembre 1941, 171 du 4 Mars 1942. 362 du 28 Juillet 1942 et 518, du 17 Octobre 1942, relatifs à la constitution du Comité national,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le Comité National institué par l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, comprend son président et onze commissaires nationaux, à savoir : Le Commissaire National aux Colonies ; Le Commissaire national à la justice et à l'instruction publique ; Le Commissaire National aux affaires étrangères ; Le Commissaire National aux Finances, à l'économie et à la Marine Marchande ; Le Commissaire National à l'intérieur et au Travail ; Le Commissaire National à la guerre ; Le Commissaire National à la Marine ; Le Commissaire National à l'Air ; Le Commissaire National à l'information ; Deux Commissaires nationaux sans département.

#### Art. 2

Le Commissaire national aux Colonies, le Commissaire National à la Justice et à l'instruction publique et le Commissaire National aux affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

**C. DEGAULLE.** Par le Chef de la France Combattante, Président du Comité National : Le Commissaire National à la Justice et à l'Instruction publique, **R. Cassin.** Le Commissaire National aux Colonies, **R. Pleven.**